



**HAL**  
open science

## Les testaments parallèles des cousins Flatro (1523, 1538)

Gilles Grivaud

► **To cite this version:**

Gilles Grivaud. Les testaments parallèles des cousins Flatro (1523, 1538). *Oltre la morte. Testamenti di Greci e Veneziani redatti a Venezia o in territorio greco-veneziano nei sec. XIV-XVIII*, Jan 2007, Venise, Italie. hal-01937497

**HAL Id: hal-01937497**

**<https://normandie-univ.hal.science/hal-01937497>**

Submitted on 8 Dec 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

GILLES GRIVAUD

*Les testaments parallèles des cousins Flatro (1523, 1538)*

Les pratiques culturelles des Grecs et des Italiens fournissent ample matière à réflexion pour l'observateur des sociétés de la Méditerranée gréco-latine durant des siècles où les processus d'acculturation traversent tous les domaines de la vie publique et de la vie privée. Dans cette perspective, le cas de la famille chypriote Flatro retient l'attention à double titre : d'une part, du fait de son histoire, cette famille est rompue au jeu des combinaisons culturelles propres aux sociétés méditerranéennes de la fin du Moyen Âge ; d'autre part, les hasards de la sauvegarde des archives permettent de comparer les choix de deux membres de cette famille en matière de dispositions successorales : nous sont en effet parvenus le testament établi par Hector Flatro, en italien, le 19 juillet 1538, à Venise,<sup>1</sup> et une copie du testament dicté, quinze ans plus tôt, par Filippos Flatros, en grec, le 5 mai 1523, sans doute à Nicosie.<sup>2</sup> Ainsi sommes-nous en présence de deux textes similaires dans leurs préoccupations, différents dans leur expression, capables d'éclairer les comportements sociaux et culturels d'une famille dont les membres se distribuent entre fidèles de rite grec ou de rite latin.

Précisons d'emblée l'impossibilité d'établir la nature du lien associant les deux personnages. Dans son testament, Filippos Flatros révèle peu de ses relations avec sa parentèle, se limitant à mention-

---

1. Le testament d'Hector Flatro est déposé à l'A.S.V., *Archivio notarile*, Testamenti, b. 217, n° 127 (cité par la suite : Testament d'Hector Flatro).

2. Le testament de Filippos Flatros a été publié par A. Papadopoulos-Kerameus, *Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς Σταχυολογίας*, Saint-Petersbourg 1894 [réimpression anastatique Bruxelles 1963], t. 2, pp. 258-261 (cité par la suite : Testament de Filippos Flatros).

ner un ascendant et deux descendants : son père, Loïzos, ses deux fils, Loïzos et Florios. En revanche, Hector dévoile une parenté plus large, rappelant le nom de son père, Ioannis ; ne paraissant pas avoir de descendants directs, il lègue des biens à quatre frères, Piero, Oliviero, Ballian, Filippo ; il mentionne également son neveu, fils de Ballian, l'existence de deux filles de Filippo – qui ne saurait donc être le Filippos testant en 1538 ; Hector lègue encore à son cousin Zorzi, à son neveu Zuane – dont le père ou la mère ne sont pas désignés –, à un parent, Badin, enfin à un autre cousin, Gasparo Seba, fils d'une sœur d'Hector ayant épousé un Seba.<sup>3</sup> Les testaments renvoient ainsi à des branches distinctes de la famille Flatro, aucun parent n'étant commun aux deux textes. La présence d'un Filippo/Filippos dans chaque branche, à la même génération, suggère un ascendant commun, certainement un oncle ; on en conclut que Filippos et Hector sont cousins, sans pouvoir davantage apprécier le degré de parenté.

On se gardera au demeurant d'émettre des hypothèses plus précises sur leurs relations car la généalogie des Flatro se révèle confuse pour le XV<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XVI<sup>e</sup> : il suffit de consulter les études que le comte de Collenberg lui a consacrées pour en être convaincu.<sup>4</sup> La plus ancienne mention sur la famille remonte au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle seulement ; elle concerne l'écuyer *Guido de Flatre* et ses filles, du diocèse de Nicosie, qui obtiennent un indult pontifical, le 8 septembre 1350.<sup>5</sup> L'apparition tardive de la famille dans les sources du royaume franc suggère que les Flatro appartiennent à cette classe sociale composée d'officiers autochtones, d'origine syrienne ou grecque, dont l'émergence est

3. Cf. *infra* n. 64.

4. W. H. Rudt de Collenberg, «Les Lusignan de Chypre», *Επετηρίς του Κέντρου Επιστημονικών Έρευνών* 10 (1979-1980), 214-215, esquisse un premier arbre généalogique de la famille, plus tard corrigé dans «Recherches sur quelques familles chypriotes apparentées au pape Clément VIII Aldobrandini (1592-1605) : Flatro, Davila, Sozomenoi, Lusignan, Bustron et Nores (selon les fonds de l'Archivio Segreto Vaticano, de la Biblioteca Vaticana et de l'Archivio Doria-Pamphili)», *Επετηρίς του Κέντρου Επιστημονικών Έρευνών* 12 (1983), 9-23 + tab. II ; du même auteur, une version concentrée sur les développements de la famille au XV<sup>e</sup> siècle : «Études de prosopographie généalogique des Chypriotes mentionnés dans les registres du Vatican 1378-1471», *Μελέται και Υπομνήματα* 1 (1984), 648-649.

5. Id., «Les grâces papales autres que les dispenses matrimoniales accordées à Chypre de 1305 à 1378», *Επετηρίς του Κέντρου Επιστημονικών Έρευνών* 8 (1975-1977), 229.

consécutive à la crise démographique provoquée par la peste noire.<sup>6</sup>

Au XV<sup>e</sup> siècle, les mentions sur les Flatro se multiplient et attestent leur accession à des charges administratives, tant dans les institutions du royaume franc que dans celles de l'Église latine. La figure majeure semble être «μισὲρ Τζουὰν Φλάτρος», secrétaire des comptes des bailliages royaux, chargé de verser tributs et rançons aux Mamluks qui, le 7 juillet 1426, avaient vaincu les armées conduites par le roi Janus de Lusignan à Choïrokoitia, puis capturé le souverain et la fine fleur de la noblesse du royaume avant de piller la capitale;<sup>7</sup> la promotion de Tzouan, sans doute liée à des circonstances exceptionnelles, semble s'expliquer par les capacités linguistiques de l'officier qui parlait arabe et entretenait probablement des relations avec l'Égypte.<sup>8</sup> Aucune surprise donc à rencontrer au Caire, à la génération suivante, un émir, chypriote d'origine, nommé «Φλάτρος», qui, en 1459, intervient auprès du sultan en prenant le parti de Charlotte de Lusignan contre les prétentions de son demi-frère Jacques.<sup>9</sup> L'ascension rapide d'un membre de la famille dans

6. Id., «La transformation de la société franque de Chypre entre 1350 et 1450», *Κυπριακαὶ Σπουδαὶ* 46 (1982), 71-83; id., «Δομὴ καὶ προέλευση τῆς τάξεως τῶν εὐγενῶν», *Τοιορία τῆς Κύπρου*, Th. Papadopoulos éd., Nicosie 1995, t. 4, pp. 810-841.

7. Léontios Machairas, *Χρονικό τῆς Κύπρου*, Παράλληλη διπλωματικὴ ἐκδοση τῶν χειρογράφων, M. Pieris – Angel Nikolaou-Konnari éd., Nicosie 2003, pp. 454-455; la même information est rapportée par Amadi, *Chronique d'Amadi et de Strambaldi*, R. de Mas-Latrie éd., Paris 1891 [réimpression anastatique Nicosie 1999], t. 1, p. 511; Florio Bustron, *Chronique de l'île de Chypre*, R. de Mas-Latrie éd., Paris 1886 [réimpression anastatique sous le titre *Historia ovvero commentarii de Cipro*, Nicosie 1998], p. 368 (cité par la suite: Florio Bustron) donne une version différente, assurant que Gian Flatro est capturé à Nicosie, sans mentionner sa charge dans les services administratifs royaux. Sur ce personnage, voir plus récemment: G. Hill, *A History of Cyprus*, Cambridge 1972, t. 2, p. 484; Rudt de Collenberg, «Recherches sur quelques famille chypriotes», 11; id., «Études de prosopographie généalogique», 648; B. Arbel, «Venetian Cyprus and the Muslim Levant, 1473-1570», *Cyprus and the Crusades*, N. Coureas – J. Riley-Smith éd., Nicosie 1995 [repris dans B. Arbel, *Cyprus, the Franks and Venice, 13th-16th Centuries*, Aldershot 2000, étude n° XII], p. 174.

8. Tzouan Flatros serait l'ambassadeur envoyé au Caire par Jean II, à l'occasion de son accession au trône, en 1432, selon G. Loredano, *Histoire des rois de Chypre de la maison de Lusignan... trad. de l'italien du Chev. Henri Giblet Cypriot*, Paris 1732, t. 2, pp. 169-170; il est suivi par: Hill, *A History of Cyprus*, t. 2, p. 484 n. 1, t. 3, p. 499; Rudt de Collenberg, «Recherches sur quelques familles chypriotes», 11, et «Études de prosopographie généalogique», 648.

9. Georges Bustron, *Διήγησις Κρονίας Κύπρου*, G. Kechagioglou éd., Nicosie 1997, p. 70 (cité par la suite: Georges Bustron); Hill, *A History of Cyprus*, t. 3, p. 553; Arbel, «Venetian Cyprus and the Muslim Levant», p. 174.

les élites du sultanat mamluk illustre la capacité des Flatro à tirer profit des opportunités politiques offertes par la conjoncture en Méditerranée orientale au XV<sup>e</sup> siècle. Tout aussi étonnante paraît la carrière italienne du *magister Georgius Bagliani de Flatris* qui, ayant achevé ses études de médecine en Italie (Padoue, Bologne ?), s'installe à Florence, en 1473, où il soutient Charlotte de Lusignan, lorsque la reine s'exile à Rome, après la victoire de Jacques.<sup>10</sup>

En dépit de ces carrières originales en Égypte ou en Italie, la famille déploie principalement ses assises à Chypre, en partie grâce aux unions passées avec des enfants illégitimes des derniers Lusignan. Vers 1445, Philippo Flatro épouse une fille naturelle de Jean II, ou de sa maîtresse Mariette de Patras, mariage qui donne naissance à une fille, Agnès.<sup>11</sup> Trente ans plus tard, un Philippo Flatro – homonyme à ne pas confondre avec le précédent – épouse Lucia Fineta, «damisella» de Catherine Cornaro, qui, par la volonté de la reine, reçoit une coquette rente annuelle de 2500 besants, certainement pour acheter le silence de la demoiselle : comme la reine, à la mort de Jacques II, le 6 juillet 1473, Lucia Fineta était restée enceinte du roi qui n'oublie pas de la coucher sur son testament.<sup>12</sup> Conciliant, Philippo Flatro accepte d'exploiter les domaines ruraux dont les rentes nourrissent les autres bâtards de Jacques II jusqu'en 1511.<sup>13</sup> Faut-il voir dans l'intérêt constant pour les rejetons

10. La carrière de Georges Flatro est décrite par Rudt de Collenberg, «Recherches sur quelques familles chypriotes», 9-10 et «Études de prosopographie généalogique», 649. Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, cette branche des Flatro connaîtra une destinée exceptionnelle, par ses alliances avec les Aldobrandini : id., «Recherches sur quelques familles chypriotes», 7-9 et *passim*.

11. Fille dont la main sera accordée à Pietro Davila par Jacques II, vers 1464 ; sur cette parenté assez difficile à retracer dans les sources : Rudt de Collenberg, «Les Lusignan», 215, 272 ; id., «Recherches sur quelques familles chypriotes», 12-13.

12. Aikaterini Aristidou, *Ανέκδοτα έγγραφα της Κυπριακής Ιστορίας από το Κοινοτικό Αρχείο της Βενετίας*, Nicosie 1990-2003, t. 3, n° 55, où il apparaît que la rente de Fineta, commuée en revenus levés sur un hameau (*prastio, casaletto*), est toujours reconduite par le Conseil des Dix, le 31 octobre 1520. Cette jeune femme figure parmi les légataires de Jacques II, sous le nom de Lucia Fineta, cf. Francesca Cavazzana Romanelli, «Il testamento di Zaco perduto. Un giallo politico e archivistico», *supra* dans ce volume. Le texte du testament infirme désormais les anciennes assertions selon lesquelles Jacques II aurait eu deux ou trois enfants de sa liaison avec une dame de la maison Flatro : Rudt de Collenberg, «Recherches sur quelques familles chypriotes», 13-14 ; il est désormais assuré que ses quatre enfants illégitimes sont nés de mères différentes.

13. Référence étant faite à deux villages – dont *Sancto Nicola* – et deux

illégitimes des Lusignan une stratégie délibérée pour améliorer la position sociale de la famille ? On ne saurait l'affirmer ; quatre Flatro figurent parmi les pauvres nobles stipendiés par le *reggimento* de Nicosie en 1491.<sup>14</sup> Plus tard, au début des années 1520, un état des revenus des feudataires assure que six membres de la famille disposent de rentes confortables (1900 ducats au total).<sup>15</sup> Les sources ne permettent guère de conclure, sinon sur les nombreuses ramifications d'une famille qui, à chaque génération, puise dans un répertoire onomastique limité, ce qui embrouille la résolution des identifications, tout en assurant que la transmission des noms participe d'une authentique culture lignagère.

De l'écheveau délicat à démêler, on peut avancer que la famille possède des racines dans la région de Paphos, où elle obtient des fonctions tant dans l'administration royale que dans celle de l'évêché latin. Ainsi, Balian Flatro – père du médecin Georges devenu citoyen de Florence – occupe la charge de *scribarius* de l'évêché, une première fois dans les années 1430, puis à une seconde reprise mal documentée, avant 1461.<sup>16</sup> Plus tard, en 1469, Badin Flatro est bailli des casaux royaux d'Emba et Lemba, deux centres importants de production de canne à sucre dans la région de Paphos.<sup>17</sup> Dans les mêmes années, la *scribaria* de l'évêché se trouve encore aux mains de la famille, tenue par le notaire Loïzos Flatro, disparu avant le 12 mai 1476;<sup>18</sup> ce Loïzos s'avère être le père de

---

hameaux de la région de Paphos que Philippo Flatro afferme de 1504 à 1511 ; il les restitue ensuite, assurant que ce domaine offre un maigre rapport: Aristidou, *Avéndonata éγγραφα*, t. 2, n° 10, 37.

14. A.S.V., *Senato Mar*, reg. 13, f. 55v, où sont cités: Joannes Flatro q. Baliani, Hector Flatro q. Odet, Aloysius Flatro q. Ioannis, Balianus Flatro.

15. L. de Mas-Latrie, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, Paris 1852-1861, t. 3, pp. 499-501, où figurent les noms et revenus de: Olivier et Alvisé fils de Philippo (respectivement 500 et 150 ducats), Badin Maria Flatro «cavalier» (500 ducats), Bernardo Flatro (300 ducats), Balian Flatro (150 ducats), «ser» Janus Flatro (300 ducats).

16. W. H. Rudt de Collenberg, «Le royaume et l'Église latine de Chypre et la papauté de 1417 à 1471 (d'après les Registres des Archives du Vatican)», *Επετηρίς του Κέντρου Επιστημονικών Έρευνών* 13-16/1 (1984-1987), 92-96; id., «Recherches sur quelques familles chypriotes», 12; id., «Études de prosopographie généalogique», 648.

17. *Le Livre des Remembrances de la Secrète du royaume de Chypre (1468-1469)*, J. Richard éd., Nicosie 1983, n° 123.

18. Rudt de Collenberg, «Recherches sur quelques familles chypriotes», 12, renvoyant à B.A.V., *Reg. Lat. 767*, f. 17v.; id., «Études de prosopographie généalogique», 649.

Filippos, qui teste en mai 1523 et possède le casal de Tala, à quelques kilomètres au nord de Paphos.<sup>19</sup> À Hector Flatro, qui teste en 1538, revient la ferme des villages de Critou et Thermocrini prise en association avec Andrea Mistachiel, selon la décision adoptée par le Conseil des Dix, le 27 janvier 1524.<sup>20</sup> En 1532, Loïzos Flatros prend à ferme le bailliage de Chrysochou, ayant pour garants son frère Florios et Bernardo Bustron.<sup>21</sup> Enfin, à une date inconnue, antérieure à 1550, le bailliage d'Emba est affermé par Piero Flatro, frère d'Hector.<sup>22</sup> Si on ajoute à ces possessions celle des domaines gérés par Filippo Flatro pour le compte des bâtards de Jacques II (cf. *supra*), le faisceau d'indices suggère des attaches particulières des Flatro avec la région de Paphos, justifiant leur nomination à des postes de responsabilité administrative.

On demeurera cependant fort prudent sur la nature des liens qui unissent les Flatro au terroir paphiote tant cette famille participe de la course à l'affermage des biens publics dans tout l'espace insulaire, ce qui suppose une solide présence et un réseau d'alliances dans la capitale du *Regno*, où se réalisent les mises à l'encan. La première mention relative à la propriété foncière des Flatro figure dans le récit de Florio Bustron, lorsque Gioan Flatro reçoit de Jacques II le fief de Nikitari, vers 1464.<sup>23</sup> Ensuite, à l'époque vénitienne, les Flatro semblent écartés de l'octroi de bénéfices ecclésiastiques après le décès, en 1496, de Calceran Flatro, qui recevait les revenus des prieurés de Saint-Jean et de Notre-Dame de la Miséricorde, à Nicosie.<sup>24</sup> Toutes les mentions recueillies pour la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle démontrent que les Flatro placent leurs investissements dans des domaines dispersés à travers l'île : vers Morphou,<sup>25</sup> en

19. Cf. le testament de Filippos Flatros, p. 260.

20. Aristidou, *Ανέκδοτα έγγραφα*, t. 3, n° 87 ; ces deux villages paraissent toujours affermés à Hector Flatro et Andrea Mistachiel en 1559 : B.N. Marciana, *cod. ital. Cl. VI 80 (5767)*, f. 180v.

21. A.S.V., *Capi del Consiglio dei Dieci, Dispacci di rettori e di altre cariche*, b. 289, cc. 48-49.

22. A.S.V., *Consiglio dei Dieci, Parti Comuni*, filza 55, c. 30/II.

23. Florio Bustron, p. 419.

24. *The Cartulary of the Cathedral of Holy Wisdom of Nicosia*, N. Coureas & C. Schabel éds, Nicosie 1997, n° 135.

25. Cochino Prastio et Figlia de 1505 au milieu des années 1530, Koutrafas en 1513, Kontomenos et Asomatos en 1514 : Civico Museo Correr, Archivio, *cod. Donà dalle Rose 215*, ff. 99, 110 ; Aristidou, *Ανέκδοτα έγγραφα*, t. 1, n° 97, t. 2, n° 67.

Messarée,<sup>26</sup> dans le Carpasse,<sup>27</sup> dans la région du Mazotos,<sup>28</sup> dans les villages viticoles autour de Limassol,<sup>29</sup> à proximité de Nicosie,<sup>30</sup> sans oublier d'intervenir dans l'affermage des gabelles de Nicosie en 1515.<sup>31</sup> Par leurs activités, les Flatro se comportent à l'instar des familles de la moyenne aristocratie chypriote, ne rivalisant jamais avec les grands lignages (Singritico, Podocataro, de Nores), si on se fonde sur des critères de fortune économique ou d'influence politique.<sup>32</sup> Jamais les Flatro ne paraissent s'être liés à des lignages vénitiens avant le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, ce qui confirme qu'ils n'avaient pas accédé à la grande propriété foncière et relevaient d'une aristocratie de rang mineur.

À travers les informations rassemblées, on aura constaté la versatilité des comportements culturels des membres de la famille Flatro, versatilité à l'origine de nombreuses hésitations pour déterminer leur origine ethnique. Jean Richard et le comte de Collenberg ont d'abord inséré les Flatro à l'aristocratie franque,<sup>33</sup>

26. Genagra de 1520 à 1543 : Civico Museo Correr, Archivio, *cod. Donà dalle Rose 215*, ff. 122, 170v ; A.S.V., *Consiglio dei Dieci, Parti comuni*, filza 10, cc. 102, 104.

27. Cados, Eftakomi en 1529 et 1530, Avgalida de 1534 à 1543 : Civico Museo Correr, Archivio, *cod. Donà dalle Rose 215*, ff. 99, 117, 170v ; A.S.V., *Consiglio dei Dieci, Parti comuni*, filza 11, c. 135 ; Aristidou, *Avéudota éγγραφα*, t. 4, n° 11.

28. Ora et Akapnou en 1505, Menogeia et Kato Anglisides en 1515, Kiti et Meneou avant 1532 puis en 1535 : Civico Museo Correr, Archivio, *cod. Donà dalle Rose 215*, ff. 111, 130v ; Aristidou, *Avéudota éγγραφα*, t. 4, n° 53, 95.

29. Pissouri en 1524, Paramytha en 1529 : Civico Museo Correr, Archivio, *cod. Donà dalle Rose 215*, f. 122 ; A.S.V., *Consiglio dei Dieci, Parti comuni*, filza 9, c. 123 ; Aristidou, *Avéudota éγγραφα*, t. 3, n° 88, 130.

30. Athalassa en 1505 : Civico Museo Correr, Archivio, *cod. Donà dalle Rose 215*, f. 110.

31. Aristidou, *Avéudota éγγραφα*, t. 2, n° 148.

32. B. Arbel, «The Cypriot Nobility from the Fourteenth to the Sixteenth Century: A New Interpretation», *Mediterranean Historical Review* 4 (1989), 175-197 [repris dans B. Arbel, *Cyprus, the Franks and Venice, 13th-16th Centuries*, Aldershot 2000, étude n° VI] ; id., «Greek Magnates in Venetian Cyprus: The Case of the Synglitico Family», *Dumbarton Oaks Papers* 49 (1995), 325-337 [repris dans B. Arbel, *Cyprus, the Franks and Venice, 13th-16th Centuries*, Aldershot 2000, étude n° VII] ; W. H. Rudt de Collenberg, «Les premiers Podocataro. Recherches basées sur le testament de Hugues (1452)», *Thesaurismata* 23 (1993), 130-182 ; Angèle Nicolaou-Konnari, «L'identité en diaspora: vies et œuvres de Pierre de Nores (avant 1570 ?-après 1646) et Georges de Nores (1619-1638)», *Identités croisées en un milieu méditerranéen: le cas de Chypre (Antiquité - Moyen Âge)*, Sabine Fourrier - G. Grivaud édés, Mont Saint-Aignan 2006, pp. 329-332.

33. ·Richard, *Le Livre des Remembrances de la Secrète du royaume de Chypre*, p. 170 n° 123 n. 4 ; Rudt de Collenberg, «Les Lusignans», 214 n. 788.

puis le comte de Collenberg est revenu sur sa position pour les ranger parmi les familles grecques autochtones, rejoignant ainsi une intuition de Costas P. Kyrris fondée sur des arguments de linguistique historique.<sup>34</sup> Hormis le cas de l'émir du Caire, musulman au service des Mamluks, les Flatro se répartissent entre tenants du rite latin et tenants du rite grec, sans qu'il soit possible de trancher avec certitude les affiliations. *Guido de Flatro* – en 1350 –, Balian et son fils, le médecin Georges, puis Calceran – au XV<sup>e</sup> siècle – sont assurément des fidèles de l'Église romaine, ce qu'on ne saurait garantir à propos de Loizos, *scribarius* de l'évêché de Paphos en 1470, tant les effets du Grand Schisme et du concile de Florence avaient rapproché les Grecs des Latins et engagé un processus de métissage des rites contre lequel le pape Sixte IV s'insurgeait dans sa bulle du 24 août 1472.<sup>35</sup>

Les alliances nouées par les Flatro entretiennent le même degré d'incertitude quant aux appartenances confessionnelles des familles élues; dans le connubium des Flatro figurent des familles d'origine franque fidèles au rite romain, comme les Lusignan et les de Nores;<sup>36</sup> en revanche, les mariages avec des familles grecques et syriennes – les Bustron, les Seba – purent se réaliser indifféremment selon l'un ou l'autre rite. Enfin, d'autres Flatro sont indiscutablement de culture grecque et de religion orthodoxe comme l'assurent une notice de possession d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale de France (*Paris. gr. 2986*), la pierre tumulaire d'Alexandros Flatros, décédé le 5 août 1563 au monastère Notre-Dame d'Acheiropoiitos,

34. C. P. Kyrris, «The Noble Family of Logaras of Lapethos, Cyprus: Some New Information about their Careers, Activities and Landed Properties», *Rivista di Studi Bizantini e Neoellenici* NS 4 (1967), 116 n° 3; Rudt de Collenberg, «Recherches sur quelques familles chypriotes», 10-11; id., «Études de prosopographie généalogique», 648-649; d'un avis identique Brunehilde Imhaus, *Lacrimae Cypriae. Les Larmes de Chypre*, Nicosie 2004, t. 1, p. 274 n° 528.

35. *The Cartulary of the Cathedral of Holy Wisdom of Nicosia*, n° 94. En revanche, au XIV<sup>e</sup> siècle, la présence de Grecs au sein du personnel administratif des sièges latins présuppose leur ralliement au credo romain, comme l'a déjà relevé J. Richard, *Documents chypriotes des archives du Vatican (XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris 1962, pp. 61, 74.

36. On relève deux mariages avec des membres de la famille de Lusignan dans les années 1510-1520: Olivier Flatro épouse Lucrece de Lusignan, Lucie Flatro épouse Jason de Lusignan (dont sont issus dix enfants, parmi lesquels l'historien Étienne): Rudt de Collenberg, «Recherches sur quelques familles chypriotes», 15-17; sur les de Nores: Nicolaou-Konnari, «L'identité en diaspora: vies et œuvres de Pierre de Nores et Georges de Nores», p. 330.

et, surtout, la dédicace d'un monastère de rite orthodoxe, à Nicosie, qui porte le nom de la famille («monasterio del Flatro/Sergie-Flatre») et qui fut certainement fondé durant les dernières décennies de la domination vénitienne.<sup>37</sup>

Loin de conclure sur une identité singulière caractérisant la famille Flatro, il convient de rappeler l'hybridation des référents culturels de la civilisation chypriote des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, surtout en milieu urbain, tant en matière de langue, de littérature, de religion que d'art.<sup>38</sup> Au même titre que les Bustron, Seba, Soulouan, Audeth ou Mistachiel, les Flatro – dont l'hypothèse d'une origine arabe mérite considération – accèdent à une puissance sociale relative au cours de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle avant de se détacher progressivement de ce groupe pour accéder au rang des familles influentes durant les années qui précèdent la conquête ottomane.<sup>39</sup> Au sein de cette famille, alliances matrimoniales et activités économiques ont orienté certaines branches vers une latinisation accentuée des comportements alors que d'autres branches préféraient s'ancrer dans les traditions insulaires, qu'elles soient grecques orthodoxes ou melkites. Aux yeux des contemporains, ces situations relevaient d'une évidence qui, à défaut d'être licite, s'était imposée par la pratique, comme le formulait Étienne de Lusignan : «[...] pour la grande multitude de ceste Noblesse de diverses nations, les uns vivoient à la mode Grecque, les autres à la Latine, les autres à la Grecque & Latine ensemble».<sup>40</sup> Dans ce contexte, l'étude des

37. J. Darrouzès, «Manuscrits originaux de Chypre à la Bibliothèque Nationale de Paris», *Revue des Études Byzantines* 8 (1950), 192-193 [repris dans : J. Darrouzès, *Littérature et histoire des textes byzantins*, Londres 1972, étude n° X]; Imhaus, *Lacrimae Cypriae. Les Larmes de Chypre*, t. 1, p. 274, n° 528 (avec bibliographie antérieure). Le monastère de Flatro semble accéder à une certaine notoriété peu avant la conquête ottomane : A.S.V., *Consiglio dei Dieci, Dispacci di rettori*, b. 290, c. 228 (fin 1567-début 1568); A.S.V., *Senato Mar*, filza 40 (5 juin 1568); Étienne de Lusignan, *Description de toute l'isle de Chypre*, Paris 1580 [réimpression anastatique Nicosie 2004], f. 31v.

38. Cf. quelques constats de travaux récents : G. Grivaud, «Πνευματικός βίος. Γραμματολογία», *Ίστορία της Κύπρου*, Th. Papadopoulos éd., Nicosie 1996, t. 5, pp. 871-887, 932-938, 1109-1171; D. Baglioni, *La scripta italo-romanza del regno di Cipro*, Rome 2006; Ph. Plagnieux – Th. Soulard, «Le Bédestan (cathédrale grecque de Nicosie)», *L'art gothique en Chypre*, J.-B. de Vaivre – Ph. Plagnieux éd., Paris 2006, pp. 181-189.

39. B. Arbel, «Η Κύπρος υπό βενετική κυριαρχία», *Ίστορία της Κύπρου*, Th. Papadopoulos éd., Nicosie 1995, t. 4, p. 492.

40. Étienne de Lusignan, *Description de toute l'isle de Chypre*, f. 78v.

testaments de Filippos Flatros et d'Hector Flatro vient heureusement éclairer quelques attitudes et comportements de membres appartenant à deux branches de la famille.

Le testament de Filippos Flatros, rédigé en grec, est accessible grâce à la transcription livrée par A. Papadopoulos-Kerameus, en 1894;<sup>41</sup> le texte figure aux folios 2 et 3 du *ms Saint-Saba 496*, dont la copie est achevée à Jérusalem, le 24 décembre 1543; il ne s'agit cependant pas d'une reproduction complète de l'original établi par le notaire public Nikolaos Myrvos, le 5 mai 1523; en effet, la copie ne reprend pas l'intégralité du dispositif du testament primitif, si bien que nous ignorons les noms des témoins ayant signé l'acte alors que la référence aux témoins figure à deux reprises dans le document.<sup>42</sup> La mention du lieu d'établissement a également disparu de la copie et on peut déduire des clauses juridiques, comme de la terminologie employée, que nous sommes en présence d'un acte public instrumenté à Chypre: «ἔχω πογέριν»,<sup>43</sup> «ἔχω τὸ προβλιτζίν του»<sup>44</sup> «μὲ ὅλες τῆς τὲς Ιουριδιστζίους καὶ ἀπαρτινάδες»,<sup>45</sup> «νὰ μὴν ἔχουν ποτὲ πογέριν οὐδὶ λιπερτάδαν»,<sup>46</sup> sont autant de formules idiomaticques propres à la langue administrative franco-grecque assurant que le testament original fut dressé dans l'île;<sup>47</sup> que l'acte ait été instrumenté à Nicosie ou à Paphos n'a guère d'importance pour notre propos;<sup>48</sup> dans tous les cas, il est exclu que le testament fût composé à Jérusalem, comme il a parfois été affirmé.<sup>49</sup>

Les dispositions du testateur sont énoncées dans un style concis: Filippos annule son précédent testament, établi le 19 février 1516;

41. La description du manuscrit est empruntée à A. Papadopoulos-Kerameus, *Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς Σταχυολογίας*, t. 2, p. 158.1-12.

42. Testament de Filippos Flatros, pp. 258.3-4, 261.3-4.

43. *Ibid.*, p. 259.22.

44. *Ibid.*, p. 259.23.

45. *Ibid.*, p. 260.5-6.

46. *Ibid.*, p. 260.9.

47. Sans renvoyer aux nombreuses études de dialectologie historique, on opérera la comparaison avec les formulaires inclus au *Palat. Gr. 367*, publiés par S. Lambros, «Κυπριακά καὶ ἄλλα ἔγγραφα ἐκ τοῦ Παλατινοῦ κώδικος 367 τῆς βιβλιοθήκης τοῦ Βατικανοῦ», *Νέος Ἑλληνομνήμων* 14 (1917), 14-50, 15 (1921), 141-165, 337-356.

48. Dans l'introduction à son édition du texte, A. Papadopoulos-Kerameus mentionne que Filippos Flatros est originaire de Nicosie, sans justifier cette assertion: Testament de Filippos Flatros, p. 258.11-12.

49. Rudt de Collenberg, «Recherches sur quelques familles chypriotes», 14; *id.*, «Études de prosopographie généalogique», 648-649.

puis il décide, conformément au privilège possédé, de transmettre, après son décès, son village de Tala dans la région de Paphos,<sup>50</sup> à son fils Loïzos. Durant sa vie, Loïzos jouira du village avec toutes ses appartenances et juridictions, aux mêmes conditions que son père; il ne pourra aliéner les domaines attachés au village, pas plus que son frère Florios; si Loïzos n'a pas d'héritier légitime, les revenus de Tala iront aux religieux grecs du Saint-Sépulcre de Jérusalem («εις τὸν ὄρθινον τῶν Ῥωμαίων»).<sup>51</sup> Quant à Florios, le deuxième fils de Filippos, il reçoit en héritage deux domestiques, une fille et un garçon, enfants de Doukas tou Masti, originaire de Vasa.<sup>52</sup> Filippos Flatros révèle encore abriter dans sa maison un jeune garçon («τὸν κόπελόν μου»), surnommé Kartzaras, déclaré sous le nom de Filippos Tzorzi Nikolaos Vremenos et originaire du village voisin de Stefani;<sup>53</sup> le testateur prévoit son affranchissement, transmissible à sa descendance, et son remplacement par un esclave, fils de Doukas tou Masti. Enfin, Filippos Flatros procède à la manumission de l'esclave Doukas tou Masti, acheté par contrat à «meser Tzouan Delamoraian».<sup>54</sup>

Dans son ensemble, le testament de Filippos Flatros frappe par sa sobriété, le faible nombre de clauses énoncées, la carence d'inventaire et d'évaluation chiffrée sur la valeur des biens, le défaut de legs sous forme de sommes d'argent ou d'objets pieux; on demeure surpris de n'y trouver ni reconnaissance de dettes, ni

50. Dernier village avant d'atteindre le monastère Saint-Néophyte en venant de Paphos: 196 chefs de famille francmates y sont recensés en 1565: G. Grivaud, «Villages désertés à Chypre (fin XII<sup>e</sup>-fin XIX<sup>e</sup> siècle)», *Μελέται και Υπομνήματα* 3 (1998), 445; Francesca Cavazzana Romanelli – G. Grivaud, *Cyprus 1542. The Great Map of the Island by Leonida Attar*, Nicosie 2006, p. 144.

51. Testament de Filippos Flatros, p. 260.2.

52. Deux villages portent ce nom au XVI<sup>e</sup> siècle, l'un à l'ouest de Limassol, l'autre dans la région d'Avdimou; 5 et 224 chefs de famille francmates y sont respectivement recensés en 1565: Grivaud, «Villages désertés à Chypre», pp. 448, 450.

53. Village disparu voisin de Tala: *ibid.*, pp. 242, 445; Cavazanna Romanelli – Grivaud, *Cyprus 1542. The Great Map of the Island*, p. 144.

54. Personnage à mettre en relation avec le chambellan «Toma della Morea», frère de lait de la reine Hélène Paléologue, assassiné par Jacques le Postulé [futur Jacques II], le 13 juillet 1457: *Georges Bustron*, pp. 4, 6, 8; *Florio Bustron*, pp. 374-375; Rudt de Collenberg, «Études de prosopographie généalogique», p. 666; G. Grivaud, «Une petite chronique chypriote du XV<sup>e</sup> siècle», *Dei gesta per Francos. Études sur les croisades dédiées à Jean Richard – Crusade studies in honour of Jean Richard*, M. Balard – B. Z. Kedar – J. Riley-Smith édcs, Aldershot 2001, p. 334.

mention d'emprunts, de rétrocessions de droits à la puissance publique, de loyers à verser ou à percevoir. Le domaine de Filippos Flatros se trouverait alors à l'écart des milieux marchands ou d'autres intermédiaires, ce qui laisse perplexe tant les campagnes chypriotes participent d'une économie largement ouverte aux échanges durant le XVI<sup>e</sup> siècle.<sup>55</sup> De fait, loin de conclure à une quelconque autarcie du domaine de Tala, on admettra plus volontiers que la copie du testament omet des clauses du texte primitif pour conserver la principale disposition intéressant l'institution bénéficiaire du testament, c'est-à-dire la cession du village de Tala à la mort de Loïzos. Le texte présente en effet de nombreuses omissions, révélées par son analyse intrinsèque – absence de souscription des témoins signalés dans le texte – ou par la comparaison avec le testament de Ziamès Tenglézès, daté de 1478,<sup>56</sup> voire avec les formulaires notariaux de 1273/1274.<sup>57</sup> On ne saurait douter que plusieurs clauses juridiques du testament dressé en 1523 ont été écartées par les copistes de 1543, sans doute parce que celles-ci renvoient aux institutions du *Regno di Cipro* et offrent peu d'intérêt pour les religieux grecs du Saint-Sépulcre.

S'il paraît acquis que le texte recopié en 1543 est amputé d'une partie des clauses juridiques, il conserve cependant les dispositions morales de Filippos Flatros, qui dicte son testament dans une relative urgence, se déclarant alité et malade; son état le prédispose à émettre en de brèves phrases des considérations pieuses qui traduisent sa crainte de la mort, son souci de remettre son âme à Dieu. Mais, autre paradoxe, le texte ne comprend aucune donation à

55. Arbel, «Η Κύπρος υπό ένετική κυριαρχία», pp. 520-524; Grivaud, «Villages désertés à Chypre», 368-382.

56. K. Georgiadès, «Μία κυπριακή διαθήκη τοῦ ΙΕ' αιώνα», *Κυπριακά Χρονικά* 10 (1934), 229-235; on peut relever parmi les clauses prévues par ce citoyen de moyenne fortune : des donations au roi, au capitaine de Limassol et à sa cour, au bailli d'Épiskopi, des dettes de loyers, des créances à recouvrer, un legs au prier de Kolossi; en outre, le testateur prévoit de répartir le solde de ses biens entre sa femme et son âme; enfin, les souscriptions des témoins et du prier de Kolossi, qui fait fonction de notaire, figurent au bas du document.

57. Lambros, «Κυπριακά και άλλα έγγραφα», 20-23; on remarque en particulier qu'une somme d'argent est laissée au fisc et aux parents éloignés, la mention des témoins souscrivant l'acte; sur ces textes: G. Ferrari, «Due formule notarili cipriote inedite del cod. Vaticanus Pal. Gr. 367», *Studi in onore di Biagio Brugi*, Palerme 1910, pp. 429-443.

des institutions religieuses ou de bienfaisance; il ne prévoit pas davantage de sépulture pour le corps, ne règle pas le déroulement de funérailles, n'organise pas de services de messes commémoratives pour le repos de son âme. À nouveau, cette série de lacunes suggère que la copie délivre une version abrégée du testament original, sans qu'il soit possible d'en être certain. Quant à la réalisation des dernières volontés de Filippos Flatros, nulle information n'éclaire le sort de Tala.<sup>58</sup> En 1532, Loizos Flatros prend à ferme le bailliage de Chrysochou, ayant pour garants son frère Florios et Bernardo Bustron.<sup>59</sup> Ensuite, il reste difficile de suivre le sort des deux frères avec certitude; on est tenté de reconnaître en Florios ce «Florio Philippi» sexagénaire relâché de captivité par les Turcs en 1584, afin de rassembler les sommes nécessaires au rachat de sa femme et de ses enfants esclaves à Istanbul.<sup>60</sup>

Quinze ans après Filippos Flatros, Hector Flatro dicte son testament en italien, à Venise, au notaire Giovanni Maria Cavaneis, le 19 juillet 1538. De dimensions comparables à celui de son cousin, le testament d'Hector est connu par une cédule où est mentionnée l'existence d'un second testament dressé auparavant à Chypre, destiné à régler les problèmes de succession pour les domaines possédés dans l'île; le testament concerne exclusivement les biens à Venise, comme le précise une disposition en fin de texte.<sup>61</sup> Il s'avère donc difficile d'apprécier la valeur des propriétés chypriotes à la lumière du document de 1538; celles-ci paraissent modestes, car la

58. Rudt de Collenberg, «Recherches sur quelques familles chypriotes», 17, assure que le Saint-Sépulcre avait pris possession du village, sur la foi de la copie établie en 1543. L'information donnée par Étienne de Lusignan sur la cession du village de "Tale" à l'évêché maronite de Chypre, sous le pontificat de Paul III (1534-1549), découle d'une francisation maladroite du toponyme Atalu, dans la région de Keryneia, où les Maronites possédaient effectivement un monastère avant 1570: Étienne de Lusignan, *Description de toute l'isle de Chypre*, f. 73; G. Grivaud, «Les minorités orientales à Chypre (époques médiévale et moderne)», *Chypre et la Méditerranée orientale*, Y. Ioannou – Françoise Métral – Marguerite Yon édts, Lyon 2000, pp. 54-55, 65.

59. A.S.V., *Capi del Consiglio dei Dieci, Dispacci di rettori e di altre cariche*, b. 289, cc. 48-49.

60. W. H. Rudt de Collenberg, «Les *Litterae hortatoriae* accordées par les papes en faveur de la rédemption des Chypriotes captifs des Turcs (1570-1597) d'après les fonds de l'Archivio Segreto Vaticano», *Ἐπετηρίς τοῦ Κέντρου Ἐπιστημονικῶν Ἐρευνῶν* 11 (1981-1982), 150-151 n° 256; id., «Recherches sur quelques familles chypriotes», 16.

61. Testament d'Hector Flatro, f. 3.17-18.

seule information recueillie ailleurs se rapporte à la ferme des villages de Critou et Thermocrini acquise en 1524, en association avec Andrea Mistachiel, pour la somme annuelle de 117 ducats.<sup>62</sup> Hector semble peu investir dans l'économie agraire puisque ses activités commerciales à Venise le mènent à manipuler des sommes d'argent autrement plus importantes: il reconnaît dans son testament des emprunts d'un montant d'environ 600 ducats.

Quel que soit le filtre déformant du testament, Hector Flatro se révèle être surtout un homme d'affaires. Il négocie à Venise des sacs de coton brut ou filé qui viennent de Chypre, transmet des lettres de change, envoie à Chypre des fourrures de zibeline, du musc et des livres. Hector trafique pour son propre compte, celui de son frère Piero,<sup>63</sup> ou encore celui de son cousin Gasparo Seba,<sup>64</sup> sans révéler la nature juridique des associations passées entre eux. Hector sert aussi les intérêts de ses frères Piero et Oliviero,<sup>65</sup> dont il remet les lettres de change à Fantin Corner.<sup>66</sup> À ce réseau de proches associés s'ajoutent plusieurs personnages avec lesquels Hector Flatro trafique, ayant des dettes à épurer à leur égard: Francesco Morosini

62 Cf. *supra* n. 20.

63. Piero Flatro «del quondam Zuane» est attesté affermer le village de Genagra en Messarée de 1521 à 1559: A.S.V., *Consiglio dei Dieci, Parti comuni*, filza 10, cc. 102, 104; Civico Museo Correr, Archivio, *cod. Donà dalle Rose 215*, ff. 122, 130v; B.N. Marciana, *cod. ital. Cl. VI 80 (5767)*, f. 180v.

64. Membre d'une famille de probable origine syrienne, mentionnée dans l'île depuis le dernier quart du XIV<sup>e</sup> siècle: Richard, *Le Livre des Remembrances de la Secrète du royaume de Chypre*, n° 175 et p. 184; Rudt de Collenberg, «Études de prosopographie généalogique», 661-663. D'après une source datée d'avril 1571, sa mère serait Ficarda Flatro, fille de Giovanni, son père Giovanni Seba: Chrysa A. Maltezoù, «Η περιπέτεια ενός ελληνόφωνου Βενετού της Κύπρου (1571)», *Πρακτικά του Δευτέρου Διεθνούς Κυπριολογικού Συνεδρίου*, Nicosie 1986, t. 2, p. 238.

65. Certainement à distinguer d'Olivier Flatro q. Filippo, dont les revenus sont estimés à 500 ducats vers 1520: Mas-Latrie, *Histoire de l'île de Chypre*, t. 3, p. 499. En revanche, plus probable semble l'identification à Oliviero q. Zuane engagé dans plusieurs affermagés de villages dans le Carpasse et en Messarée, entre 1520 et 1543 (au moins); il est déclaré décédé en 1559: A.S.V., *Consiglio dei Dieci, Parti comuni*, filza 11, c. 135; Civico Museo Correr, Archivio, *cod. Donà dalle Rose 215*, ff. 117, 170v; B.N. Marciana, *cod. ital. Cl. VI 80 (5767)*, f. 180; Aristidou, *Ανέκδοτα έγγραφα*, t. 4, n° 11.

66. Sans doute le Fantin Corner propriétaire d'Épiskopi à Chypre, dont les trafics sont fréquemment cités dans les documents des années 1513-1533: M. Sanudo, *I diarii*, R. Fulin & al. éds, Venise 1879-1903, t. 57, col. 301, t. 58, col. 513; Aristidou, *Ανέκδοτα έγγραφα*, t. 1, n° 69, 79, 84, 151, t. 2, n° 24, t. 4, n° 51.

(395 ducats), Alexandro Paleologo (85 ducats),<sup>67</sup> Hieronimo Bustron (50 ducats),<sup>68</sup> Francesco Sarandafiro (40 écus),<sup>69</sup> Antonio Coffti (19 ducats).<sup>70</sup> Enfin, apparaissent des acteurs mineurs avec lesquels Hector entretient des rapports de commerce : Constantin Muesie, Piero Mina,<sup>71</sup> un «messer Cant[...]» attendu sur les navires en provenance de Chypre. Composées de Vénitiens et de Chypriotes, les relations professionnelles d'Hector Flatro dévoilent l'imbrication des individus au sein d'un réseau de modeste envergure entre la métropole et la grande île.

Expatrié à Venise, Hector est mené à dicter un testament dont les clauses sont nombreuses et détaillées, à la mesure de son rayon d'action en affaires. Comme son cousin Filippos, Hector est malade lorsqu'il fixe ses dernières volontés ; il n'exprime aucune crainte face à la mort, s'abstient de réflexions personnelles sur la vie, n'éprouve pas le besoin de remettre le salut de son âme à Dieu. En revanche, il prévoit des obsèques dépouillées, sans pompe, demandant à être vêtu en pèlerin, transporté dans une barque privée, accompagné d'un prêtre et d'un moine jusqu'à l'église des Grecs de Venise, où il demande à être enterré dans le chevet.<sup>72</sup> Il lègue 10 ducats aux

67. Alexandro Paleologo, fils de Filippo, signe comme témoin dans le testament de Nicolò Singlitico, le 24 novembre 1531: A.S.V., *Archivio Notarile, Testamenti*, b. 192, f. 106v.

68. Ce Hieronimo Bustron semble être le cousin de l'historien Florio Bustron ; il est candidat au poste de vicomte de l'università de Nicosie en 1555, ambassadeur à Venise pour la même institution en 1559: A.S.V., *Senato Mar*, filza 13 et *Secreta*, Materie Miste Notabili 1 ; G. Grivaud, «Ordine della Secreta di Cipro. Florio Bustron et les institutions franco-byzantines afférentes au régime agraire de Chypre à l'époque vénitienne», *Μελέται και Υπομνήματα* 2 (1992), 535.

69. Le nom Sarandaftero apparaît à plusieurs reprises parmi ceux des négociants et agents actifs entre la Syrie et Chypre au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle : U. Tucci, *Lettres d'un marchand vénitien Andrea Berengo (1553-1556)*, Paris 1957, n° 1, 31, 57, 149, 150, 194, 197, 199.

70. Le nom d'Antonio Cofiti «quondam domini David», résidant à Venise, apparaît dans plusieurs actes notariés : A.S.V., *Notarile, Atti*, b. 8092, f. 50v-51 (5 mars 1546), b. 8096, f. 184v (7 mai 1550). En avril 1546, il est mandaté par la communauté copte de Chypre pour obtenir une exemption de donation à l'église Sant' Antonio (à Famagouste ou à Nicosie) : A.S.V., *Consiglio dei Dieci, Parti comuni*, filza 40, c. 175.

71. Peut-être à identifier avec Piero Mina qui présente devant le Sénat de Venise, le 25 juin 1563, les requêtes du *popolo* de Nicosie : A.S.V., *Senato Mar*, reg. 36, f. 76. Le nom de cette famille est mentionné dans les actes de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle : Richard, *Le Livre des Remembrances de la Secrète du royaume de Chypre*, n° 210 ; Rudt de Collenberg, «Études de prosopographie généalogique», 654.

72. Testament d'Hector Flatro, f. 1.10-16. Aucune trace de sépulture au nom

prêtres, à l'église et pour le repos de son âme, deux ducats pour des messes. Enfin, il établit trois fidéicommissaires, choisis parmi des personnes ayant de solides assises tant à Venise qu'à Chypre, puisqu'il s'agit de deux Chypriotes négociant à Venise, Hieronimo Bustron et Alexandro Paleologo, et d'un Vénitien dont la famille est fieffée à Chypre, Giustinian Contarini, fils de Zorzi comte de Jaffa.<sup>73</sup> De ces trois personnages, Hector Flatro entretient des relations plus étroites avec ce dernier; fils de Zorzi Contarini, cousin de Catherine Cornaro, Giustinian partageait avec Hector le secret de famille relatif aux épreuves communes de la reine et de Lucia Fineta Flatro (cf. *supra*); Hector dépose chez Giustinian des sommes d'argent, le charge de liquider les affaires en cours, qu'il s'agisse de sacs de coton entreposés à Venise ou attendus de Chypre, et de procéder au respect des différentes clauses du testament.<sup>74</sup>

Outre les articles de commerce, Hector procède au legs des biens et vêtements possédés dans la maison qu'il loue à Venise, chargeant Giustinian Contarini de leur vente.<sup>75</sup> Le produit en sera distribué entre plusieurs proches; dans la liste des bénéficiaires figurent des membres de la famille: son parent Badin Flatro,<sup>76</sup> son neveu Fabrino Flatro, fils de Ballian,<sup>77</sup> les filles de son frère Olivier et celles de son frère Filippo; les domestiques ne sont pas oubliés car sont mentionnées Luisa, la servante de Badin Flatro, et Maria,

---

d'Hector Flatro n'a été relevée dans l'église Saint-Georges, cf. I. Veloudos, *Ελληνων ὀρθοδόξων ἀποικία ἐν Βενετία. Ιστορικὸν υπόμνημα*, Venise 1893<sup>2</sup>. On notera que les travaux d'aménagement de l'église Saint-Georges des Grecs commencent seulement en 1536, la fondation étant officiellement célébrée en 1539.

73. Très engagé dans le commerce de Chypre, comme l'illustre la rapide description des biens d'un de ses navires ravagé par un incendie dans le port de Limassol, le 25 mars 1533: M. Sanudo, *I diarii*, t. LVIII, col. 191. En 1474, son père, Giorgio, avait obtenu de sa cousine, la reine Catherine Cornaro, le titre de comte de Jaffa et un domaine constitué de plusieurs fiefs: L. de Mas-Latrie, «Documents nouveaux servant de preuves à l'histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan», *Collection des documents inédits: Mélanges historiques* 4 (1882), pp. 443-450.

74. Testament d'Hector Flatro, ff. 1.18-25, 2.1-4, 3.4, 13-15.

75. *Ibid.*, f. 2.1-20.

76. Sans doute à rapprocher du chevalier Badin Maria Flatro dont les revenus sont estimés à 500 ducats vers 1520: Mas-Latrie, *Histoire de l'île de Chypre*, t. 3, p. 499.

77. Fabrino a laissé moins de traces dans les archives que son père Ballian dont les revenus sont estimés à 150 ducats vers 1520; il afferme un village en Messarée en 1534: *ibid.*, t. 3, p. 500; Civico Museo Correr, Archivio, *cod. Donà dalle Rose* 215, f. 99v.

celle d'Hector à Venise, tandis que le parèque Ianni di Papa Panaioti, qui a accompagné Hector à Venise, est affranchi.<sup>78</sup> Enfin, Hector règle diverses transactions auxquelles il est mêlé, où sont mentionnés son neveu Zuanne, son cousin Zorzi Flatro,<sup>79</sup> «donna Feranona», Zuan Dicomio, son compère et «come fradello» Filippo Strambali,<sup>80</sup> personnages dont, à l'exception de ce dernier, on ne parvient pas à saisir la nature exacte des liens avec le testateur.

Selon toute vraisemblance, les dispositions de ce testament n'ont jamais été appliquées car Hector Flatro quitte Venise par la suite et regagne Chypre; en 1559, il est toujours associé à Andrea Mistachiel sur la ferme des villages de Critou et Thermocrini et, selon Étienne de Lusignan dont la mère était cousine d'Hector, il serait resté maître de [Critou] «Terre» et du village voisin de «Boosure» jusqu'à la conquête ottomane.<sup>81</sup> Il tomberait durant le siège de Nicosie, en septembre 1570.<sup>82</sup>

Si aucun des testaments n'a vraisemblablement été exécuté, les deux textes reflètent à la fois des attitudes convergentes aux cousins Flatro et leurs caractères individuels. Hector se préoccupe dans le moindre détail des effets concrets entraînés par sa disparition, qu'il

78. Testament d'Hector Flatro, f. 2.20-22.

79. Le nom Zorzi n'étant pas fréquent dans l'onomastique de la famille Flatro, il s'agit certainement de Zorzi Flatro ambassadeur de l'università de Nicosie envoyé à Venise en 1545: A.S.V., *Senato Mar*, filza 1; en 1542, il est condamné à une amende de 5 ducats pour ne pas avoir assuré son service militaire d'homme lige; il est absent de la *mostra generale* de 1557, présent à celle de 1560: G. Grivaud - Aspasia Papadaki, «L'institution de la *mostra generale* de la cavalerie féodale en Crète et en Chypre vénitienne durant le XVI<sup>e</sup> siècle», *Studi Veneziani* n. s. 12 (1986), 192 et n. 89.

80. Personnage qui appartient à une famille bien insérée aux élites locales à partir du règne de Jacques II et durant la période de la domination vénitienne mais dont il est impossible de trouver la filiation: Richard, *Le Livre des Remembrances de la Secrète du royaume de Chypre*, pp. 193-194; Felipo est décédé avant 1557, cf. Grivaud - Papadaki, «L'institution de la *mostra generale*», 191.

81. B.N. Marciana, *cod. ital. Cl. VI 80 (5767)*, f. 180v; Étienne de Lusignan, *Description de toute l'isle de Chypre*, ff. 29v-30.

82. G. A. Quarti, *La guerra contro il Turco a Cipro e a Lepanto MDLXX-MDLXXI*, Venise 1935, p. 297 (sans citer de sources), suivi par Rudt de Collenberg, «Recherches sur quelques familles chypriotes», 19. Le nom d'Hector Flatro figure effectivement parmi les victimes du siège de Nicosie dans le rapport de Zuan Falier, *Civico Museo Correr, Archivio, cod. Cicogna 3596*, f. 29v, et dans le récit de F. Altomira, *Narratione della guerra di Nicosia, fatta nel regno di Cipro da' Turchi l'anno MDLXX*, Bologne 1571, f. 11; cependant, cette dernière source attribuée à Hector deux frères, Giovanni et Lodovico, ce qui semble renvoyer à une génération postérieure.

s'agisse de son corps ou de sa sépulture, des marchandises et de l'argent déposés à Venise, ou des sacs de coton en provenance de Chypre. Tout révèle un esprit pratique, rompu aux affaires du monde marchand et qui ne s'attarde guère à des considérations spirituelles. Pour sa part, Filippos se détache des contingences matérielles pour souligner le principe de la donation à une institution religieuse prestigieuse, si la transmission patrimoniale ne peut être assurée au-delà d'une génération. Deux comportements distincts s'opposent: l'un marqué par les pratiques du négoce, l'autre davantage orienté vers des préoccupations eschatologiques.

Cependant, au-delà de ces apparentes dissemblances, les attitudes des cousins Flatro offrent de profondes similitudes lorsque leurs testaments sont rapprochés de ceux établis à Chypre dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, la comparaison révélant des évolutions qui concernent tant l'histoire des formes de la dévotion religieuse que des modifications consécutives à la généralisation de pratiques notariales et juridiques vénitiennes. L'insertion du *Regno di Cipro* dans le *Stato da Mar* paraît en effet avoir provoqué la disparition de la clause prévoyant un legs à la puissance publique pour que celle-ci garantisse l'exécution des dispositions testamentaires et préserve des complications juridiques; cette clause ne figure pas dans le texte de Filippos Flatros alors qu'elle était habituelle dans les trois testaments de la famille Audeth et celui de Tziamès Tenglézès.<sup>83</sup> Dans la mesure où les testaments, dressés au XIV<sup>e</sup> siècle par les notaires vénitiens, tant à Famagouste – Nicola de Boateriis et, semble-t-il, Simeone – qu'en Crète, ignorent cette clause de garantie, on peut en déduire une rapide adoption des pratiques vénitiennes par le corps des notaires du *Regno*, en conformité avec les critères imposés par les juridictions métropolitaines.<sup>84</sup>

83. Références étant faites aux testaments instrumentés à Chypre, en italien ou en grec, de Zuan Audeth (1451), Antonio Audeth (1453), dame Zacha Audeth (1468), Tziamès Tenglézès (1478): J. Richard, «Une famille de "Vénitiens blancs" dans le royaume de Chypre au milieu du XV<sup>e</sup> siècle: les Audeth et la seigneurie du Marethasse», *Rivista di Studi Bizantini e Slavi* 1 (1980), 95, 112, 118-119, 127 [repris dans J. Richard, *Croisés, missionnaires et voyageurs*, Londres 1983, étude n° X]; Georgiadès, «Μία κυπριακή διαθήκη του ΙΕ' αιώνα», 230. Le legs à la puissance publique apparaît déjà dans les formulaires notariaux grecs de la secrète royale au XIII<sup>e</sup> siècle: Lambros, «Κυπριακά και άλλα έγγραφα», 21-22. L'intervention de la secrète dans l'exécution de dispositions testamentaires apparaît dans un acte de 1468: Richard, *Le Livre des Remembrances de la Secrète du royaume de Chypre*, n° 210.

84. A. Lombardo (ed.), *Nicola de Boateriis, notaio in Famagosta e Venezia (1355-*

Dans les testaments des cousins Flatro plus surprenante paraît la disparition de legs à des institutions religieuses grecques, qu'ils s'agissent d'églises paroissiales, de monastères ou de fondations charitables; nulle part n'est formulée une quelconque sollicitude à l'encontre des pauvres ou de jeunes filles déshéritées. Là encore, on ne sait expliquer cette attitude qui rompt avec des traditions bien établies: qu'il s'agisse des testaments instrumentés à Famagouste dans les années 1355-1370 ou de ceux du XV<sup>e</sup> siècle, à chaque fois les testateurs multiplient les aumônes à des établissements religieux, répartissant les dons entre plusieurs fondations, n'hésitant pas à inclure dans la liste des bénéficiaires des institutions de rites concurrents.<sup>85</sup> Dans le cas des Flatro, comme dans celui d'Eugenio Singlitico qui teste en janvier 1570,<sup>86</sup> on ne sait expliquer l'absence de petits legs aux institutions religieuses, absence qui suggère une transformation dans les pratiques de la piété des Chypriotes à partir du premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle; dès lors, il semble légitime d'accomplir un rapprochement avec les plaintes émises, à plusieurs reprises dans les années 1490-1520 par l'*università* de Nicosie à propos de l'état pitoyable des églises et monastères de la ville;<sup>87</sup> en 1550, lors de la fondation de l'hôpital de Nicosie, on prévoit de rappeler aux testateurs le devoir moral qui leur incombe, à défaut de pouvoir rétablir une ancienne habitude par laquelle 15 *soldi* étaient systématiquement perçus sur chaque testament au bénéfice des pauvres.<sup>88</sup> Sans spéculer sur les raisons expliquant les évolutions des habitudes dévotionnelles des familles chypriotes à partir des cas offerts par

1365), Venise 1973, n° 25, 158, 167, 168, 190; Catherine Otten-Froux, «Un notaire vénitien à Famagouste au XIV<sup>e</sup> siècle. Les actes de Simeone, prêtre de San Giacomo dell'Orto (1362-1371)», *Thesaurismata* 33 (2003), 32-37; Sally McKee éd., *Wills from Late Medieval Venetian Crete 1312-1420*, Washington 1998, vol. 1-2.

85. Richard, «Une famille de "Vénitiens blancs" dans le royaume de Chypre 112-114, 118-122, 127-129; Georgiadès, "Μία κυπριακή διαθήκη του ΙΕ' αιώνα», 230. Pour une appréhension globale des dispositions des testateurs italiens à Chypre aux XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, on renverra à Otten-Froux, «Les 'Italiens' à Chypre (fin XII<sup>e</sup>-fin XV<sup>e</sup> siècles)», pp. 297-298.

86. Chryssa A. Maltezu, «Νέα ελδήσεις περί Εὐγενίου Συναγλιτικοῦ ἐκ τῶν Κρατικῶν ἀρχείων τῆς Βενετίας», *Πρακτικὰ τοῦ Πρώτου Διεθνoῦς Κυπριολογικοῦ Συνεδρίου*, Nicosie 1973, t. 3/A, pp. 239-244.

87. A.S.V., *Senato Mar*, reg. 12, ff. 201v-202, reg. 19, ff. 183v-185, 210v-211; G. S. Ploumidis, *Κανονισμοὶ τῆς νήσου Κύπρου (1507-1522)*, Ioannina 1987, pp. 9-12, 43-44.

88. A.S.V., *Senato Mar*, reg. 31, ff. 33v-34v.

ces deux testaments – eux-mêmes produits en des circonstances particulières –, le silence entretenu autour du thème de la charité surprend; faut-il y voir un signe précurseur de la fameuse avarice des nobles chypriotes, argument récurrent de la littérature élaborée pour établir les responsabilités morales de la chute de l'île en 1570 ?<sup>89</sup> En définitive, la principale disposition reflétant la morale chrétienne des cousins Flatro concerne la manumission de leurs serviteurs.

Ces fluctuations dans l'expression sociale du sentiment religieux n'interfèrent pas avec la foi que les cousins Flatro vouent au rite orthodoxe, à Chypre comme à Venise; ni Hector, ni Filippos ne dessinent un quelconque rapprochement avec la foi latine, en dépit des nombreuses relations qu'Hector noue avec le monde des affaires vénitien; loin de sa patrie, Hector reste attaché au dogme orthodoxe, et lorsque Filippos accomplit sa donation aux religieux du Saint-Sépulcre, il prend soin de préciser que les bénéficiaires appartiennent «εις τὸν ὄρθινον τῶν Ῥωμαίων». À défaut de connaître les affiliations religieuses des diverses branches de la famille Flatro, au moins sommes-nous assurés que Filippos et Hector demeurent attachés à la religion de leurs pères.

Cependant, les cousins Flatro entretiennent une solide tradition familiale en déployant leurs réseaux de relations hors de l'île, que ce soit en direction du Levant ou en Italie. Filippos présente sans conteste le cas le plus remarquable dans la mesure où il prévoit la cession de son domaine de Tala au Saint-Sépulcre de Jérusalem et non à la célèbre fondation de saint Néophyte, l'Enclistra, dont les propriétés sont pourtant contiguës à Tala; on peut certes supposer que le prestige supérieur de la fondation hiérosolymitaine explique ses choix, et que, dans une économie du salut, la proximité avec la tombe du Christ offre davantage d'espairs que le rocher creusé par Néophyte le Reclus. Entre Jérusalem et Venise, Filippos et Hector Flatro illustrent la mobilité de certaines familles grecques de Chypre qui placent l'île au centre d'une configuration spatiale couvrant une large partie de la Méditerranée orientale aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.<sup>90</sup>

89. *Relazione di Alessandro Podacataro de' successi di Famagosta dell' anno 1571*, A. Tessier éd., Venise 1876, p. 9; Pietro Valderio, *La guerra di Cipro*, G. Grivaud – Nasa Patapiou éd., Nicosie 1996, p. 32.

90. Rudt de Collenberg, «Recherches sur quelques familles chypriotes», 23,

Par delà les comportements individuels, les cousins Flatro entretiennent une culture lignagère originale, celle de la migration, démontrant leur capacité d'adaptation à des milieux hétéroclites, sans perdre leur foi, qu'ils testent en italien ou en grec, composant dès lors leur identité culturelle en fonction de leurs lieux de résidence. Filippos et Hector Flatro dessinent une part des combinaisons opérantes, où les différences ne se construisent pas tant sur des critères d'adhésion plus ou moins forte au rite orthodoxe mais davantage à travers l'expression sociale des convictions religieuses. À chaque fois, la détermination se trouve conditionnée par l'environnement d'individus porteurs d'une tradition familiale sans cesse réélaborée.

---

fut le premier à souligner l'extraordinaire destinée de cette famille qui fournit des personnages se singularisant dans des milieux très hétéroclites, du sérail du sultan à Istanbul jusqu'à Rome.

